

DEPARTEMENT  
DU BAS-RHIN

# COMMUNE DE KESKASTEL

ARRONDISSEMENT  
DE SAVERNE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---oOo---

Nombre de  
Conseillers élus : 19

Séance du 09 mars 2022

Sous la Présidence de M. Gabriel GLATH, Maire  
se sont réunis les Conseillers Municipaux

Conseillers  
en fonctions : 19

Présents : Mmes DUVAL - PHILIPPE - KUFFLER - Adjointes  
M.M. JANUS – BRUCHER – BAEHR – PAWLACK -  
SCHERRIER -

Conseillers  
Présents : 15

Mmes LEHNARD – BOILLOT – NICAISE - ENSMINGER -  
ROLAND - REEB

Représentés : M. CASPAR par Mme PHILIPPE –  
M. DRUAR par M. BRUCHER

Absents excuses : TOUSCH - METZGER

Absents non excusés :  
-----

## ORDRE DU JOUR

- 1) EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION D'UNE STATION MOBILE DE VALORISATION DE DECHETS DU BTP
- 2) CONSTRUCTION DE 3 CHALETS TYPE HLL ET MISE EN PLACE DE JEUX D'EXTERIEURS AU CENTRE DE LOISIRS
- 3) MOTION CONTRE LA GUERRE EN UKRAINE
- 4) AIDE D'URGENCE POUR L'UKRAINE
- 5) INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte par le Maire qui souhaite la bienvenue aux membres présents.  
M. le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler concernant le compte rendu de la séance 16 février 2022. Aucune observation n'étant faite, il invite les membres présents à signer le procès-verbal.

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09 MARS 2022

### 1) EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION D'UNE STATION MOBILE DE VALORISATION DE DECHETS DU BTP

Le Conseil Municipal a pris connaissance du dossier de demande d'exploitation d'une installation d'une station de valorisation de déchets du BTP relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement par la société TPLD sise ZAE NORD à Keskastel.

Le Conseil Municipal, en préambule, s'interroge sur le fait qu'une telle station puisse exercer sans autorisation depuis plusieurs années surtout que les services de la DREAL qui avaient été sollicités par le Maire fin 2019, étaient intervenus.

Mis devant le fait accompli, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- **Emet** un avis favorable avec réserves, la zone hébergeant déjà des déchets du BTP provenant des sociétés EUROVIA et WENDLING.

Si les prescriptions imposées peuvent donner globalement satisfaction au voisinage ainsi qu'à la population, la question se pose quant au contrôle de leur application.

**Points de vigilance :** La principale préoccupation du Conseil Municipal concerne le respect de la vie du quartier du « Goussaud » situé entre 100 et 200 mètres de l'installation. Les habitants de ce quartier comprenant 10 familles, sont alimentés en eau potable par des puits privés. A l'écart du centre bourg, aucun réseau d'eau ou d'assainissement ne dessert le lieu-dit « Goussaud ».

Les prescriptions relatives aux traitements des eaux de pluie, de l'élimination de la poussière, du bruit (concassage), ainsi que du trafic routier, doivent être pris en compte et scrupuleusement respectées.

**Pollution des eaux.** A ce jour les eaux de pluie, bien chargées par les poussières venant des matériaux concassés et stockés, s'évacuent librement sans aucun drainage. Devant cette carence et compte tenu des risques de pollution (puits), d'inondation avérée des terrains limitrophes non occupés (SNCF) et de la rue du Goussaud, un bassin de rétention ou de décantation recueillant les eaux de pluie s'impose.

**Pollution de l'air :** Il faudrait interdire le fonctionnement du site par grand vent. Quelle organisme décide et mesure la vitesse du vent et la qualité de l'air durant les périodes de concassage ?

**Pollution sonore :** Si des mesures sont effectuées il est impératif que le site ne fonctionne pas les week-ends et jours fériés, ni pendant les mois de juin à septembre, périodes de vie en extérieur du voisinage. Il serait opportun de faire entrer et sortir les camions, le plus près possible de la D338, soit en limite du site WENDLING.

**Matériaux stockés :** le site doit être clôturé de manière pérenne et ce dans les plus brefs délais pour interdire tous dépôts sauvages. Les jours de livraison un agent d'accueil compétent doit vérifier que les chargements correspondent à la liste de matériaux autorisés. La hauteur de 6 mètres de stockage devra être respectée ce qui n'est absolument pas le cas aujourd'hui.

**Traversée du village :** Il est demandé aux chauffeurs de bâcher leurs cargaisons afin d'éviter toute dispersion de poussière sur la chaussée et les habitations. Une signalisation à proximité du site doit rappeler aux chauffeurs le respect du code de la route, le bâchage du chargement, l'interdiction d'utiliser l'avertisseur sonore sauf urgence. Il en est de même pour le stationnement sur les trottoirs et les pistes cyclables, interdit aux camions dans toute la traversée du village.

Le Conseil Municipal conditionne son avis par l'envoi des résultats de toutes les mesures et autres analyses imposées par les arrêtés Ministériels et Préfectoraux au Maire dans le délai de quinze jours après leurs réceptions par la société et autres services compétents de l'Etat. La société TPDL adressera annuellement au Maire le bilan de fonctionnement du site laissant apparaître les périodes de concassage, le tonnage des différents matériaux stockés, concassés et livrés.

La société TPDL a été informée que la commune s'opposera à toute extension du site.

## **2) CONSTRUCTION DE 3 CHALETS TYPE HLL ET MISE EN PLACE DE JEUX D'EXTERIEURS AU CENTRE DE LOISIRS**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet concernant la construction de 3 chalets en bois type HLL et la mise en place de jeux d'extérieurs au Centre de Loisirs « Les Sapins » pour un montant estimatif TTC de 117 500.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le projet concernant la construction de 3 chalets en bois type HLL et la mise en place de jeux d'extérieurs au Centre de Loisirs « Les Sapins » pour un montant estimatif TTC de 117 500.00 €
- **Vote** le plan de financement comme suit :

○ Subvention fonds européen (FEADER)	81 900.00 €
○ Part communale	35 600.00 €
	-----
Total TTC	117 500.00 €

- **Décide** de faire réaliser les travaux, dès l'obtention de la subvention.
- **Sollicite** la subvention du Fonds Européen (FEADER).

- **Autorise** le Maire à déposer la demande de permis de construire et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

### **3) MOTION CONTRE LA GUERRE EN UKRAINE**

**Vu** l'intervention militaire russe en Ukraine, qui constitue un viol manifeste de la souveraineté de l'état ukrainien ;

**Vu** l'agressivité militaire dont fait preuve le président russe qui, avec cette intervention, foule aux pieds les résolutions de l'ONU et les règles de base du droit international ;

**Vu** la situation militaire et le danger d'emballement et d'embrasement de la région ;

**Vu** le danger de guerre nucléaire ;

**Considérant** l'importance pour les peuples de pouvoir vivre en paix ;

**Considérant** la nécessité d'une paix rapide et durable ;

Le conseil Municipal de Keskastel, avec 16 voix pour et 1 abstention :

- **Soutient** les familles des victimes de cette guerre injuste ;
- **S'indigne** et condamne l'agression militaire russe en Ukraine ;
- **Demande** l'arrêt de la guerre, un cessez-le-feu immédiat et le retrait dans la foulée des troupes russes d'Ukraine ;
- **Appelle** à l'apaisement et à la résolution du conflit dans le cadre d'organisations internationales comme l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) qui permettent de garantir et construire une sécurité collective commune entre les différents états ;
- **Soutient** les réfugiés venant d'Ukraine et prendra des mesures spécifiques pour en accueillir dans notre village.

### **4) AIDE D'URGENCE POUR L'UKRAINE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, et 2 abstentions :

- **Décide** d'octroyer une aide financière d'urgence pour l'Ukraine, d'un montant de 2 000 € qui sera versée sur le fonds de solidarité ouvert par le ministère des affaires étrangères

### **5) INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL**

- la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption concernant :
- L'immeuble sis 119 rue de la Libération appartenant à Mme IASCONE et M. TOUSCH.
- Concernant la crise humanitaire en Ukraine :
  - o La municipalité a ouvert un point de collecte de dons (logistique, hygiène, secours) à la mairie.
  - o La mairie recense les possibilités d'hébergement et d'accueil de réfugiés qui lui sont adressés pour les communiquer à la Préfecture du Bas-Rhin qui a mis en place une cellule à cet effet.